



SÉANCE SPÉCIALE DU 11 FÉVRIER 2008

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 11 février 2008, à 20 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Monsieur le conseiller Vincent Chatel
 Monsieur le conseiller Ronald Cormier
 Monsieur le conseiller Normand Dyotte
 Madame la conseillère Thérèse Gatien

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s : Monsieur Serge Drouin, directeur général
 Madame Carole Lemaire, greffière
 Monsieur Patrick Quirion, trésorier

Sont absents : Monsieur le conseiller Charles-André Fortier
 Monsieur le conseiller Kevin Vocino

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption – procès-verbal de la séance « ordinaire » du 21 janvier 2008
3. Concordance – émissions d'obligations des règlements 637, 919, 926, 934, 935, 945, 946, 948, 980, 1125, 1132 et 1163
4. Courte échéance – émissions d'obligations des règlements 637, 919, 926, 934, 935, 945, 946, 948, 980, 1125, 1132 et 1163
5. Affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés 935 et 946 pour la réduction du solde de l'emprunt
6. Parole au public sur les sujets à l'ordre du jour
7. Levée de la séance

08-02-01 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE « ORDINAIRE » DU 21 JANVIER 2008

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance « ordinaire » du 21 janvier 2008 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance « ordinaire » du 21 janvier 2008.

08-02-02 CONCORDANCE – ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS DES RÈGLEMENTS 637, 919, 926, 934, 935, 945, 946, 948, 980, 1125, 1132 ET 1163

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 6 417 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de \$
637	511 900 \$
919	63 800 \$
926	1 155 900 \$
934	1 403 500 \$
935	597 000 \$
945	1 651 200 \$
946	153 200 \$
948	258 000 \$
980	255 000 \$
1125	15 000 \$
1132	152 500 \$
1163	200 000 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 417 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 4 mars 2008;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de la banque Royale du Canada, succursale de Candiac;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 4 septembre et le 4 mars de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

08-02-03 COURTE ÉCHÉANCE – ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS DES RÈGLEMENTS 637, 919, 926, 934, 935, 945, 946, 948, 980, 1125, 1132 ET 1163

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 417 000 \$, effectué en vertu des règlements 637, 919, 926, 934, 935, 945, 946, 948, 980, 1125, 1132 et 1163 la Ville de Candiac doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 4 mars 2008); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années six (6), et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 637, 919, 926, 934, 935, 945, 946, 948, 980, 1125, 1132 et 1163 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

**08-02-04 AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT FERMÉS 935 ET 946 POUR LA RÉDUCTION DU SOLDE
DE L'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE les deniers provenant des emprunts contractés en vertu des règlements 935 et 946 excèdent les montants requis aux fins des règlements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, l'excédent provenant d'un emprunt municipal peut, par résolution du conseil, être affecté à la réduction du solde de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les soldes de l'excédent des règlements d'emprunt 935 (14 449,17 \$) et 946 (30 013,37 \$) soient affectés à la réduction de la dette respective des emprunts des règlements 935 et 946 lors de l'émission d'obligations du 4 mars 2008.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents
à la période de questions sur les sujets à l'ordre du jour.**

* * *

_____ (___) personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

Aucune personne, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, n'a assisté à la séance.

08-02-05 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h ___.

CAROLE LEMAIRE
Greffière

ANDRÉ J. CÔTÉ
Maire